



POLITIQUE **d'aide financière aux activités sportives**

Municipalité de **Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

Version avril 2017

Révisée décembre 2018

1. Objectifs de la politique

- 1.1 Édicter les règles régissant l'aide financière municipale concernant les activités sportives.
- 1.2 Informer la population et les organismes des modalités d'aide financière de la Municipalité en matière d'activités sportives.
- 1.3 Mettre en place les conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités sportives.

2. Portée de la politique

La présente politique est seulement applicable à la pratique d'activités sportives des personnes âgées de 17 ans et moins durant l'année en cours et résidentes de la Municipalité.

3. Modalités générales de la politique

La politique d'aide financière aux activités sportives se décline en deux volets. Le soutien aux organismes, qui a pour objectif d'aider les organisations sportives œuvrant à Notre-Dame-du-Mont-Carmel à offrir un service de qualité et d'assurer leur pérennité. Le soutien aux parents quant à lui, vise encourager la pratique sportive et à soutenir financièrement les familles montcarméloise.

3.1 Soutien aux organismes

Les organismes ou associations sportives de la Municipalité se verront attribuer un montant de trente-cinq (35 \$) par joueur résidant dans la Municipalité qui pratique une activité sportive au sein d'un organisme sportif reconnu dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes. Ce montant doit être obligatoirement appliqué sur le coût d'inscription de chaque résidant.

La subvention accordée sera émise directement à l'association et/ou organisme.

3.2 Soutien aux parents

Le remboursement de la surtaxe concernant les activités sportives pratiquées à l'extérieur de la Municipalité est modulé de la manière suivante :

- Remboursement à 100 % du premier 100 \$ et remboursement à 50 % de la portion entre 100 \$ jusqu'à concurrence de 300 \$;
- Le remboursement maximum par personne par année civile est de 200 \$;
- La Municipalité ne doit pas posséder d'équipements ou de terrains pouvant permettre la pratique de l'activité sportive en question;
- Il ne doit pas y avoir une activité sportive similaire qui se déroule sur le territoire de la Municipalité, par exemple les arts martiaux;
- Un seul remboursement par année, en décembre;
- La date limite pour recevoir les demandes est le 30 novembre;
- Le remboursement se fait sur présentation de la facture détaillée et d'une preuve de paiement de ladite surtaxe et la demande doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Municipalité. www.mont-carmel.org
- La subvention accordée sera émise directement aux parents ou tuteurs;
- La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés;
- La municipalité se réserve le droit de révoquer la subvention si la personne ne participe plus à l'activité. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

4. Entrée en vigueur

- 4.1 La présente politique entrera en vigueur le 3 avril 2017 et est rétroactive au 1^{er} janvier 2017.
- 4.2 C'est donc dire que toutes les activités débutant le ou après le 1^{er} janvier 2017 sont admissibles. Les montants encourus pour ces activités, même s'ils ont été défrayés avant le 1^{er} janvier 2017, pourront alors être réclamés.